

Réf : DCM/2023- 53/7.5/26-07

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	22

Date de la convocation : 20/07/2023

Notifiée aux élus le : 20/07/2023

Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : PSE –ATTRIBUTION  
DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS LOCALES –  
ANNÉE 2023**

**SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Maryline POUGENC, Joachim RAMS

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN  
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Olivier BERTRAND, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Patricia VAN DER LINDE

**Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué**

Il est rappelé au conseil municipal l'engagement constant de la commune auprès de son tissu associatif local, lequel s'exprime par un soutien des associations, à la fois sur le financier, logistique et technique, dans la mise en œuvre et la réalisation de leurs projets et ce, quel que soit le domaine d'activités de ces dernières (solidarité, culture, sports, éducation ...).

Conformément aux crédits votés au budget primitif 2023, et faisant suite à l'instruction des demandes formulées par chacune, il est présenté le détail des subventions attribuées aux associations pour 2023 dans le tableau ci-annexé.

Cela étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les montants des subventions tels que présenté au tableau, ci-annexé ;
- **D'autoriser** le versement des subventions telles que présentées ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout acte afférant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des subventions tels que présenté au tableau, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le versement des subventions telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout acte afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **03** août 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 53	PSE - Attribution des subventions aux associations locales – année 2023	Pour :	<b>22</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication